



Arrêté n° 2024-242-PM

Objet : Arrêté d'autorisation d'organisation d'une manifestation festive de plein air sur le domaine public "Fête du vélo", organisée par la municipalité, le dimanche 12 mai 2024, Boulevard de La Tara.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu l'organisation d'une animation festive dénommée « Fête du vélo » le dimanche 12 mai 2024 organisée par la Mairie de La Plaine sur mer,

Vu les dispositions mises en œuvre en matière de sécurité dans le cadre du plan VIGIPIRATE et sur décision du Premier Ministre à compter du 24 mars 2024 d'élever la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de l'animation « Fête du vélo », le dimanche 12 mai 2024.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le Boulevard de la Tara et la rue de l'Horizon seront interdits à la circulation et au stationnement le dimanche 12 mai 2024 de 07h00 à 19h00 entre les intersections suivantes :

- Boulevard de la Tara / Rue de Mouton
- Boulevard de la Tara / Rue du Lottreau
- Rue des Pêcheurs / Rue de L'Horizon

Article 2 : Un périmètre fléché et balisé, des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Le libre accès aux services de secours, de gendarmerie et de police municipale sera maintenu.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Madame La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 15 avril 2024,

Séverine MARCHAND
Maire

